

# Coopération Décentralisée

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Projet de promotion de l'assainissement dans les établissements scolaires de la commune de Ouahigouya - BURKINA FASO

Titre du projet :	Projet de promotion de l'assainissement dans les établissements scolaires publics de Ouahigouya
Durée de la convention :	3,5 années
Année Budgétaire :	2023 - 2026
Date de prise d'effet de la convention :	1 Juillet 2023
Date de fin de la convention :	31 Décembre 2026

## Entre :

- La commune de Ouahigouya (Burkina Faso) représentée par le Président de la Délégation Spéciale, M. Botetessan BENOÛ ;
- La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (France) représentée par son Président, M. Antoine PARRA ;
- L'association Le Grain (France) représentée par son président, M. Lucien CIVIL ;

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les objectifs et les moyens mis en œuvre pour le projet d'amélioration de l'assainissement dans les écoles primaires publiques de la commune de Ouahigouya. Elle définit également les engagements de chacune des parties.

### Article 2 : Objectifs et résultats attendus du projet

#### Objectif global

Améliorer les conditions d'hygiène et d'assainissement en milieu scolaire dans la commune de Ouahigouya

#### Objectifs spécifiques

Assurer l'accès à l'assainissement et à une hygiène convenable et équitable pour tous dans des établissements scolaires de la ville de Ouahigouya

#### Résultats attendus

1. Le service technique de la commune en charge de l'éducation dispose d'un inventaire des infrastructures scolaires de la ville et assure un suivi et une actualisation périodique
2. Les établissements scolaires concernés par le projet sont normalisés sur le plan des infrastructures sanitaires
3. Les latrines scolaires des écoles concernées par le projet sont bien entretenues
4. Les élèves sont convaincus de l'importance d'utiliser les latrines et utilisent systématiquement des pratiques hygiéniques

### Article 3 : Activités prévues

Activité 1 : Diagnostic sur les secteurs ou les thématiques couverts par le projet

Activité 2 : Réalisation et réhabilitation de latrines scolaires

Activité 3 : Mise en place d'un mécanisme de gestion des latrines scolaires

Activité 4 : Formation/sensibilisation sur l'hygiène

### Article 4 : Durée de la convention

La convention prend effet du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2026.

### Article 5 : Coût du projet

Le montant global alloué pour l'exécution du projet est de **deux cent quarante mille (240 000) euros**, soit **cent cinquante-sept millions quatre cent vingt-neuf mille cinq huit cent soixante-quatre (157 429 864) FCFA**, et est réparti annuellement comme suit :

#### Année 1 :

N°	Intitulé	Montant en €	Montant en FCFA
1	Activité 1 : Diagnostic sur les secteurs ou les thématiques couverts par le projet	8 000	5 247 656
2	Activité 2 : Réalisation / réhabilitation des latrines	58 942	38 663 313
3	Activité 3 : Mise en place d'un mécanisme de gestion des latrines scolaires	4 000	2 623 828
4	Activité 4 : Formation/sensibilisation sur l'hygiène	1 808	1 185 970
5	Maîtrise d'ouvrage au Nord	-	-
6	Maîtrise d'ouvrage au Sud	8 333	5 466 308
<b>TOTAL</b>		<b>81 083</b>	<b>53 187 075</b>

## Année 2 :

N°	Intitulé	Montant en €	Montant en FCFA
1	Activité 1 : Diagnostic sur les secteurs ou les thématiques couverts par le projet	-	-
2	Activité 2 : Réalisation / réhabilitation des latrines	61 117	40 089 862
3	Activité 3 : Mise en place d'un mécanisme de gestion des latrines scolaires	4 500	2 951 807
4	Activité 4 : Formation/sensibilisation sur l'hygiène	1 885	1 236 479
5	Maîtrise d'ouvrage au Nord	5 000	3 279 785
6	Maîtrise d'ouvrage au Sud	8 333	5 466 308
<b>TOTAL</b>		<b>80 835</b>	<b>53 024 240</b>

## Année 3 :

N°	Intitulé	Montant en €	Montant en FCFA
1	Activité 1 : Diagnostic sur les secteurs ou les thématiques couverts par le projet	-	-
2	Activité 2 : Réalisation / réhabilitation des latrines	58 942	38 663 313
3	Activité 3 : Mise en place d'un mécanisme de gestion des latrines scolaires	4 000	2 623 828
4	Activité 4 : Formation/sensibilisation sur l'hygiène	1 807	1 185 314
5	Maîtrise d'ouvrage au Nord	-	-
6	Maîtrise d'ouvrage au Sud	8 333	5 466 308
7	Evaluation externe	5 000	
<b>TOTAL</b>		<b>78 082</b>	<b>47 938 763</b>

Les impôts, droits et taxes non éligibles au financement du partenaire financier (TVA, droits d'enregistrement, droits de timbre, patente proportionnelle, etc.) seront pris en charges par le budget de l'Etat dans les conditions prévues par la circulaire n°99-102/MEF/SG/DGTCP/DELFI du 28 juin 1999.

### Article 6 : Programme d'action annuel

Durant la période que couvre la convention de partenariat, un programme d'action annuel sera défini chaque année et validé par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris et la commune de Ouahigouya. Ce programme donnera le détail des objectifs et des résultats à atteindre, des actions à mener, un calendrier d'exécution, les modalités de suivi et d'évaluation ainsi qu'un budget prévisionnel.

### Article 7 : Le choix des attributaires

Il sera fait application de la procédure habituelle de passation de marché de l'association Le Grain.

### Article 8 : La responsabilité de la Commune de Ouahigouya

La Commune de Ouahigouya est propriétaire des ouvrages qui seront réalisés/réhabilités. A ce titre, elle s'engage à :

- Valider le choix de la localisation des ouvrages
- Prendre en compte dans le patrimoine communal les ouvrages réalisés et en assurer l'entretien conformément à la politique nationale en la matière
- Porter à la connaissance de l'association Le Grain toute décision ou événement de nature à affecter sensiblement la réalisation de l'action ;
- Effectuer toutes missions de contrôle et de suivi ayant pour objet l'évaluation des conditions de réalisation afin de s'assurer de la qualité des ouvrages et des résultats obtenus du projet, et participer à la réception des ouvrages ;

## **Article 9 : La responsabilité de la communauté de communes des Albères Côte Vermeille Illibéris**

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris est maître d'ouvrage au Nord. A ce titre, elle s'engage à :

- Assurer la représentation institutionnelle auprès des partenaires financiers et des réseaux
- Déléguer la maîtrise d'ouvrage à l'association Le Grain
- Rechercher et mettre à disposition les ressources financières du projet dans les délais définis ;
- Organiser avec le maître d'ouvrage délégué les conditions du suivi de l'opération, afin d'évaluer l'avancée du projet et les résultats obtenus du programme ;
- Transmettre à l'Association Le Gain toutes informations qui pourraient influencer sur le bon déroulement du projet, notamment les éventuelles difficultés à mobiliser les fonds des partenaires, avec effet suspensif sur le projet.

## **Article 10 : La responsabilité de l'Association Le Grain**

La maîtrise d'ouvrage du projet est déléguée à l'Association Le Grain par la Communauté de communes. A ce titre, l'Association sera chargée de :

- Assurer la mise en œuvre de l'ensemble des activités du projet en France et au Burkina Faso
- Assurer le suivi financier global du projet et rendre compte aux partenaires financiers ;
- Assurer la communication du programme auprès des partenaires et du grand public ;
- Rendre compte à la Commune de Ouahigouya et à la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris des actions menées

L'association Le Grain nouera au Burkina Faso tout partenariat lui permettant de mettre en œuvre efficacement le projet.

## **Article 11 : Modification de la convention**

La présente convention peut être modifiée ou amendée de commun accord par les Parties.

## **Article 12 : Règlement des litiges**

Tout différend né de l'interprétation ou de l'application du présent protocole sera réglé par voie de négociation.

OUAHIGOUYA, le \_\_\_\_\_

ARGELES SUR MER, le \_\_\_\_\_

### **Botetessan BENOUE**

Président de la Délégation Spéciale  
Commune de OUAHIGOUYA

### **Antoine PARRA,**

Président de la Communauté de  
Communes Albères Côte Vermeille Illibéris

### **Lucien CIVIL**

Président Association Le Grain